

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 3 juillet 2024, a adopté les ordonnances suivantes :

Ordonnance édictée dans le cadre de la programmation spéciale présentée à l'occasion du Festival Les Butineries – Accès gratuit au Jardin botanique (8)

Ordonnance édictée dans le cadre de la saison estivale – Accès et utilisation des vélos en libre service BIXI les samedis (9)

Ces deux ordonnances (8 et 9) sont adoptées en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (23-044). La gratuité accordée par l'ordonnance 8 vise la période de 20 h à 23 h, les 26 et 27 juillet 2024. L'ordonnance 9 réduit à 0 \$ le droit d'accès occasionnel et l'utilisation d'un BIXI (les 30 premières minutes pour un vélo régulier et les 15 premières minutes pour un vélo électrique) les samedis, du 6 juillet au 17 août 2024, de 17 h à 20 h.

Ordonnance relative à l'autorisation pour la garde de poules pour le bâtiment 7 et des conditions associées à cette activité sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (10)

Cette ordonnance, adoptée en vertu du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), vise la propriété sise au 1900, rue Le Ber.

Ordonnance visant à diminuer le montant total de l'aide financière prévu au programme (1)

Cette ordonnance, adoptée en vertu Règlement établissant le programme compensant l'augmentation des taxes foncières qui découlent de la réalisation de travaux sur des bâtiments accueillant des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art (RCG 21-017), modifie l'article 4 de ce règlement pour fixer le montant de l'aide totale à 2 130 000 \$.

Toutes ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 5 juillet 2024

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat